

Sainte-Thérèse, le 31 juillet 2015

## PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie Excavation  
Constantineau à Saint-Adolphe-d'Howard

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande verbale du 23 juillet dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 5 août 2004, 5 pages
2. Plainte du 11 juillet 2012, 4 pages
3. Rapport d'inspection du 12 juillet 2012, 7 pages
4. Avis de non-conformité du 24 juillet 2012, 2 pages
5. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire du 27 août 2012, 2  
pages
6. Rapport d'inspection du 26 mai 2015, 6 pages
7. Avis de non-conformité du 30 juin 2015, 2 pages
8. Note au dossier du 22 juillet 2015, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en  
vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la  
Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (30 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE:

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-05

**1. IDENTIFICATION**

Intervenant :	Lieu d'intervention :
Demande :	Intervention :

. DATE D'INSPECTION : 2004-07-12

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MARC GUÉNETTE

. ACCOMPAGNÉ DE :

.LIEU INSPECTÉ  
Lots P-17 et P-18  
Rang 1, Canton de Howard  
381, ch. Du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)

.ADRESSE POSTALE (si différente)  
Martin Constantineau  
art. 53-54

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui [ ] non [X]

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S): Aucune

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
[X] [X] [ ] [X]  
Nombre: # #

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ]

PRÉCISEZ

- BUTS : Vérifier le bien-fondé de la pliante concernant l'excavation d'un lac au 381, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-05

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### Faits constatés

J'ai constaté à l'ouest d'un petit chemin privé menant au bâtiment de la compagnie Excavation Constantineau, un petit lac artificiel. Ce lac est de forme elliptique, dont la longueur mesurée est de 62 mètres et dont la largeur est de 43 mètres, pour une superficie d'environ 2094 mètres carrés.

De la végétation hydrophytes (fougères, carex, mélèze laricin) a été constatée partout autour de ce lac, sur une largeur variant d'environ 10 mètres, du côté sud, à plus de 50 mètres, du côté nord. Un petit ruisseau a aussi été constaté en amont et en aval du lac. Aucune trace de machinerie n'a été remarquée sur le sol autour du lac et la végétation est très bien établie dans la rive. Le ruisseau n'a cependant pas été remonté et descendu afin de vérifier sa provenance et où celui-ci se déverse.

#### Commentaires recueillis

Suite à cette inspection, j'ai contacté la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. L'inspectrice de la municipalité m'informe que la municipalité ne réglemente pas les milieux humides et que ce ruisseau n'est pas réglementé. L'inspectrice me dit ne pas être au courant des travaux d'excavations qui ont eu lieu à cet endroit.

Le 9 août 2004, j'ai contacté le propriétaire du terrain. M. Constantineau m'informe que les travaux ont été réalisés car cette partie de son terrain était inutilisable. Il dit avoir fait ce lac artificiel afin d'attirer les chevreuils et pour pouvoir se servir de cette section de terrain pour la chasse. Les travaux auraient été réalisés au cours de l'hiver 2003-2004. Il mentionne qu'il n'y avait aucun milieu humide à cet endroit auparavant et que des arbres ont été coupés. Le ruisseau passant à cet endroit serait créé par le ruissellement des eaux provenant des fossés de la 329.

### **3. CONCLUSION**

En conclusion, il a été constaté qu'un lac artificiel a été créé dans le littoral d'un ruisseau. En effet, même si le ruisseau n'est pas cartographié sur les cartes cadastrales et topographiques 1 :20000, il draine cependant plus d'un terrain et doit donc être interprété comme un cours d'eau.

Les travaux ne sont pas réglementés par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Le MENV a donc juridiction dans ce cas, même s'il s'agit de travaux à des fins privées. Les travaux ayant eu lieu sont donc assujettis au 2e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Un certificat d'autorisation aurait dû être délivré avant d'entreprendre les travaux d'excavation.

Bien que la végétation environnante ne soit pas touchée et qu'elle soit bien établie, la création de ce lac artificiel directement relié à un cours d'eau pourrait faire en sorte de réchauffer l'eau du cours d'eau plus rapidement et ainsi contribuer à l'accroissement de plantes aquatiques et d'algues.

Par contre, il n'est pas souhaitable de recommander une remise en état des lieux (remblayage dans le cours d'eau) car ce type de correction aurait comme conséquence d'entraîner une quantité importante de sédiments en aval. En évitant qu'il y ait d'autres travaux dans le lac et en périphérie, la végétation aquatique s'établira rapidement et ce lac redeviendra, dans quelques années, un marais pour finalement devenir un marécage, avec la végétation qui s'y rapporte.

Après discussion par téléphone avec le propriétaire, celui-ci aurait comme projet, au courant de l'hiver 2004-2005, d'aplanir les bords du lac artificiel et de l'ensemencer les sections touchées par les travaux au printemps prochain afin que les chevreuils puissent aller manger à cet endroit. Je lui ai mentionné que ce type d'aménagement doit aussi être préalablement autorisé par le MENV et qu'il n'est pas certain que cela puisse être autorisé.



<b>Localisation : lots 17 et 18, rang 1, Canton de Howard</b>	
<b>Municipalité : Saint-Adolphe-d'Howard</b>	<b>Date : 12 juillet 2004</b>
<b>Propriétaire : Martin Constantineau</b>	<b>N/Réf. :</b>

**Photo #1:**

**Référence Photo :** 2004-07-12- panoramique 021-022-023.JPG

**Note :** Aperçu panoramique du lac artificiel.



**Photo # 2:**

**Référence Photo :** 2004-07-12- 025.JPG

**Note :**

Autre aperçu du lac artificiel.

**Photo # 3:**

**Référence Photo :** 2004-07-12- 024.JPG

**Note :**

Une végétation hydrophyte est retrouvée tout le tour du lac artificiel.





Direction régionale des Laurentides

<b>Localisation : lots 17 et 18, rang 1, Canton de Howard</b>	
<b>Municipalité : Saint-Adolphe-d'Howard</b>	<b>Date : 12 juillet 2004</b>
<b>Propriétaire : Martin Constantineau</b>	<b>N/Réf. :</b>

<p><b>Photo #4:</b> <b>Référence Photo :</b> 2004-07-12- 020.JPG <b>Note :</b></p> <p>Ruisseau à la décharge du petit lac artificiel.</p>	
---	--

	<p><b>Photo # 5:</b> <b>Référence Photo :</b> .JPG <b>Note :</b></p>
--	--

<p><b>Photo # 6:</b> <b>Référence Photo :</b> .JPG <b>Note :</b></p>	
--	--

Photographié par : Marc Guénette

**PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

Secteur d'activité :  agricole  pesticides  industriel  municipal  hydrique

Date : 11 juillet 2012

Heure : 17h ± 11h

Identification du plaignant :

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Arnaud Holecille	Inspecteur Municipalité St-Adolphe	819-327-2044 p. 224

**IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTÉ**

Nom :	Martin Constantineau
Adresse :	381 chemin du village, St-Adolphe d'Howard
Municipalité :	St-Adolphe d'Howard
Lot :	4, 126 900
Coordonnées GPS	UTM MAD83 554230 5086416

Objet de la plainté : (description de l'activité, de la nuisance, etc.)	Remblai dans un marécage Il pense qu'il est fermé et doute de la fin des travaux, puisque le terrain adjacent est au même propriétaire et qu'il y a un commerce. Pas de réglementation en milieu humide va faire parvenir extrait de permis municipal
Est-ce en cours actuellement :	Oui : <input type="checkbox"/> si déversement, possibilité d'urgence environnementale Non : <input checked="" type="checkbox"/> quelques semaines
Depuis quand la situation existe-t-elle :	0
Est-ce une personne physique (privé) qui est visée par la plainté :	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures) Non : <input type="checkbox"/>
Est-ce une résidence privée qui est visée par la plainté :	Oui : <input type="checkbox"/> référer le plaignant à la municipalité à l'exception des urgences environnementales (ex. déversement d'hydrocarbures). Non : <input checked="" type="checkbox"/> Terrain vague
Plaignant a-t-il appelé à la municipalité à ce sujet :	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>
	Si oui, réponse obtenue :

PLAINTE À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

-2-

Si milieu hydrique	Travaux réalisés à des fins :		Privés :	<input checked="" type="checkbox"/>	? 0
			Commerciales :	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Industrielles :	<input type="checkbox"/>	
			Municipales :	<input type="checkbox"/>	
			Publiques :	<input type="checkbox"/>	
			Accès public : (communautaires)	<input type="checkbox"/>	
Dans le cours d'eau :		Oui :	<input type="checkbox"/>	Non :	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un milieu humide :		Oui :	<input checked="" type="checkbox"/>	Non :	<input type="checkbox"/>
En bordure du cours d'eau : (distance approximative du cours d'eau)					
Qui réalise les travaux :		M. Cassin Constantineau			

Cocher et lire la phrase au plaignant

<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé lors de l'appel qu'il doit s'adresser à un tiers (municipalité, SQ, MAPAQ, MRNF, etc.) suite à la vérification de la liste, car ne relève pas de la juridiction du MDDEP.
<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé que la plainte sera remise à un coordonnateur pour validation et si elle ne relève pas de la juridiction du MDDEP il sera rappelé pour en être informé.
<input type="checkbox"/>	Le plaignant a été informé que sa plainte semble recevable par le MDDEP et que nous communiquerons avec lui dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, afin de l'informer des suites que le Ministère donnera à ce dossier.
<input type="checkbox"/>	Si le plaignant désire rester anonyme, l'informer qu'il ne pourra être informé des suites que le Ministère aura données à sa plainte.

Plainte reçue par :

~~Rhéal Boucher~~

Réservé aux coordonnateurs

<input type="checkbox"/>	Plainte transférée à _____
<input type="checkbox"/>	Plainte recevable
supplément d'information :	

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**

Numéro de demande: 2012-00641  
Emplacement : CHEM DU VILLAGE  
Données multimédias



P7110001.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme

P7110005.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme



P7110009.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme

P7110010.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme

**Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**

Numéro de demande: 2012-00641  
Emplacement : CHEM DU VILLAGE  
Données multimédias



P7110014.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme

P7110019.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme



P7110020.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme

P7110022.JPG Date: 11/07/2012 Date d'association: 11/07/2012  
Auteur: Simon Provencher, inspecteur en urbanisme



Sainte-Thérèse, le 24 juillet 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Martin Constantineau  
9041-4848 Québec inc.  
308, rue Principale  
Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

N/Réf. : 7430-15-01-02827-00  
N/Doc. : 400949418

**Objet : Travaux dans un étang, marais, marécage et tourbière, terrain  
d'Excavation Constantineau, à Saint-Adolphe-d'Howard.**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 12 juillet 2012 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exécuté des travaux ou des ouvrages dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 et article 115.25 (2).

Nous vous demandons de cesser **immédiatement** les travaux et de prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi. Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 10 août 2012** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

SD/sjm



Sophie Daigneault  
Coordonnatrice,  
Secteurs municipal et hydrique

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Laurentides

**1. Identification**

<b>Date de l'inspection :</b> 2012-07-12	<b>Heure d'arrivée :</b> 12h50	<b>Heure de départ :</b> 13h49
<b>Inspecteur :</b> Sophie Janelle-Morin		<b>Accompagné de :</b> Nathalie Tardif

<b>N° intervention :</b> 300750120	<b>Type d'intervention :</b> Inspection
<b>N° gestion documentaire :</b> 7430-15-01-02827-00	<b>N° du rapport d'inspection :</b> 400948598
<b>N° demande :</b> 200345647	<b>Type de demande :</b> Plainte à car. environnemental
<b>But de l'inspection :</b> Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant des travaux de remblai dans un milieu humide et vérifier si les travaux sont réalisés à des fins commerciales.	

<b>Lieu inspecté</b>	
<b>Nom du lieu :</b> Constantineau, Martin / Excavation Constantineau	
<b>Nom usuel du lieu :</b>	
<b>N° du lieu :</b> X2063569	<b>Type de lieu :</b> étang
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> Adresse du lieu : 381, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	
<b>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :</b> 45,928795146000;-74,300581233500	

<b>Intervenant du lieu</b>			
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Adresse postale (si différente du lieu)</b>	<b>No intervenant SAGO</b>
9041-4848 Québec inc.	Propriétaire	308, rue Principale Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0	Y1501194

<b>Conditions météo</b>
Ensoleillé, environ 28 degrés Celsius

<b>Personnes rencontrées</b>		
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>N° de téléphone (ou autre)</b>
M. Beaudry	Employé d'Excavation Constantineau	
Martin Constantineau	Propriétaire	450-226-2682

<b>Mode d'identification</b>			
<b>But expliqué :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
<b>Mode d'identification :</b>	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
<b>But expliqué à/identification faite auprès de :</b> M. 53-54 et M. Constantineau			

<b>Plainte</b>			
<b>Plaignant rencontré :</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
<b>Nombre de photos prises sur le terrain :</b> 17	<b>Nombre de photos annexées au rapport :</b> 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf trois photos fusionnées avec le logiciel PhotoStitch, afin de créer une vue panoramique des lieux (voir annexes).	

<b>Autres pièces annexées au rapport</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	<b>Numéro</b> 1	<b>Titre</b> Délimitation de la zone des travaux de remblayage, inspection du 12 juillet 2012.

Date de l'inspection : 2012-07-12

No de gestion documentaire : 7430-15-01-02827-00

<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Vue panoramique de la zone des travaux, inspection du 12 juillet 2012.

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Plainte le 11 juillet 2012 concernant des travaux de remblai dans un milieu humide. Les travaux seraient réalisés à des fins commerciales.

## 3. Description de l'inspection

À notre arrivée sur les lieux, nous stationnons à l'entrée de la zone des travaux. Nous constatons que du matériel de remblai a été déposé récemment dans un plan d'eau (Photo panoramique).

Aux abords du plan d'eau, nous constatons la présence d'une plante obligée des milieux humides (*Typha* sp.), de plantes facultatives des milieux humides (*Eupatorium maculatum*, *Onclea sensibilis*, *Osmunda cinnamomea*) et de beaucoup de *Carex* sp. (Photo 1). Nous remarquons que le poids du remblai a créé un effet « pudding » aux abords de celui-ci (le fond de l'étang s'est élevé à certains endroits).

À la limite Sud du remblai, nous constatons la présence de sphaigne et d'un sol gorgé d'eau. Nous effectuons un premier sondage (S1). La tarière s'enfonce sans résistance jusqu'à 79 cm de profondeur (Photo 2). En retirant la tarière, il y a un bruit de suction. Il y a une couche de sphaigne de 11 cm, suivie de 68 cm de tourbe.

Nous constatons que le marais ou le marécage bordant le plan d'eau s'étend loin à l'Ouest et au Nord, jusqu'à la limite des chemins.

Un camion benne rempli de matériaux de remblai arrive sur les lieux (Photo 3). Nous nous identifions au camionneur et nous lui expliquons le but de notre inspection. Monsieur 53-54 affirme être un employé de Martin Constantineau (le propriétaire). Il nous dit qu'il vient décharger son camion. Nous l'informons qu'il doit arrêter les travaux, puisque nous avons les motifs raisonnables de croire qu'il y a un manquement à la LQE. Il appelle le propriétaire, afin qu'il vienne nous rencontrer.

Nous mesurons la profondeur de l'eau à l'aide d'une corde fixée à une planche de bois et à une roche. La profondeur du plan d'eau est inférieure à 2m.

Le propriétaire arrive sur les lieux. Il nous dit qu'il a lui-même creusé l'étang il y a plusieurs années et qu'elle a une profondeur inférieure à 2m. Il nous dit qu'il remblaye l'étang depuis plusieurs jours afin d'y construire un bâtiment pour son entreprise (Excavation Constantineau) et que les matériaux de remblai proviennent d'autres travaux à Saint-Adolphe-d'Howard. Selon lui, le Ministère lui a envoyé une lettre lui demandant de remblayer son étang au début des années 2000. Nous lui disons que les travaux doivent être arrêtés. Il peut continuer à déposer de la terre, sans la pousser davantage dans le milieu humide. Il nous demande ce qu'il va lui arriver s'il continue de remblayer. Nous lui expliquons qu'il pourrait recevoir une SAP. Il nous informe qu'avant 1981, il y avait un chemin à cet endroit. Il a récemment gagné son procès contre la municipalité concernant ce dossier, car il a « un excellent avocat ». Aucune caractérisation des lieux n'a été faite par un consultant.

Nous prenons congé du propriétaire et de son employé.

Nous effectuons un deuxième sondage (S2). La tarière s'enfonce jusqu'à 78 cm de profondeur. Il y a une couche de sphaigne d'environ 10 cm, suivie de 68 cm de tourbe.

## 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Sur ArcGIS, je confirme que l'étang a été creusé entre 2000 et 2001, puisque sur la photo historique de 2000 l'étang n'existait pas, mais sur l'orthophoto actuelle (1998-2001), l'étang est présent. À l'aide de points GPS, je constate

Date de l'inspection : 2012-07-12

No de gestion documentaire : 7430-15-01-02827-00

#### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

qu'environ le 2/3 de l'étang a été remblayé, sur plus de 1500 m<sup>2</sup>.

Selon monsieur Arnaud Holleville, inspecteur municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, il n'existait aucune réglementation municipale par rapport aux milieux humides en 2000-2001. Il serait donc possible de demander une remise en état de l'étang. L'inspecteur municipal veut envoyer un constat d'infraction à M. Constantineau pour un remblai sans permis.

#### 5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Travaux de remblayage exécutés dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du Ministère.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2

#### Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Conséquences réversibles en tout ou en partie (Mo)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté

- Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée (Mo)

J'évalue les conséquences des manquements comme modérés.

#### 6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.2 de la LQE (article 115.25- 5000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici le 10 août 2012 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature :

Sophie Javel-Morin

Date de rédaction :

31 juillet 2012

#### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Sophie Daigneault

Fonction :

Coordonnatrice

Signature :

S. Daigneault

Date :

31 juillet 2012

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.2 de la LQE (article 115.25- 5000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives.
- Planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici le 10 août 2012 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional

Date de l'inspection : 12 juillet 2012

No de gestion documentaire : 7430-15-01-02827-00

Photo panoramique

Vue panoramique de la zone des travaux, inspection du 12 juillet 2012.



Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG\_3136.jpg

Description :

Limite Ouest du remblai. Effet « pudding ».



Photo no : 2

Fichier : IMG\_3138.jpg

Description :

Premier sondage (S1) dans la sphaigne. La tarière s'enfonce sans résistance.



Photo no : 3

Fichier : IMG\_3140.jpg

Description :

Camion benne transportant des matériaux de remblai.



### Délimitation des travaux de remblayage, inspection du 12 juillet 2012



**LÉGENDE :**

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  Mètres

Source des données :  
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec  
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec  
01 © Commission métropolitaine de Montréal  
© Gouvernement du Québec, base de données, 2011.

Réalisé par :  
Sophie Janelle-Morin

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs  
**Québec** 



IMG\_3127 (Medium).jpg



IMG\_3128 (Medium).jpg



IMG\_3129 (Medium).jpg



IMG\_3130 (Medium).jpg



IMG\_3131 (Medium).jpg



IMG\_3132 (Medium).jpg



IMG\_3133 (Medium).jpg



IMG\_3134 (Medium).jpg



IMG\_3135 (Medium).jpg



IMG\_3136 (Medium).jpg



IMG\_3137 (Medium).jpg



IMG\_3138 (Medium).jpg



IMG\_3139 (Medium).jpg



IMG\_3140 (Medium).jpg



IMG\_3141 (Medium).jpg



IMG\_3142 (Medium).jpg



IMG\_3143 (Medium).jpg

AVIS DE RECLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 27 août 2012

9041-4848 Québec inc.  
308, rue Principale  
Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

N/Réf : 7430-15-01-02827-00  
400952174

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 12 juillet 2012 sur le lot 4 126 900, à Saint-Adolphe-d'Howard et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux ou des ouvrages dans un étang et une tourbière sur le lot 4 126 900 à St-Adolphe-d'Howard.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.2

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.



Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 27 août 2012	<b>Sanctions administratives pécuniaires</b> <b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b> Édifice Marie-Guyart 3 <sup>e</sup> étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : 9041-4848 Québec inc.	
Sanction n° 400952174	
<b>Montant : 5000 \$</b>	

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca) ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

---

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec.

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-26	Heure d'arrivée : 13 h 50	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin		Accompagné de : ---

N° intervention : 300963224	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-15-01-02827-00	N° du rapport d'inspection : 401261385
N° demande : 200345647	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier si des travaux correctifs ont été réalisés, suite à l'envoi de l'avis de non-conformité du 24 juillet 2012.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Constantineau, Martin / Excavation Constantineau	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2063569	Type de lieu : lac artificiel
Localisation du lieu inspecté :	
Adresse du lieu : 381, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0 Lot 4 126 900 cadastre du Québec	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,928795146000;-74,300581233500	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9041-4848 Québec inc.	Responsable des travaux	308, rue Principale Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0	Y1501194

Conditions météo
Ensoleillé avec passages nuageux, 27°C

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-02827-00\2015-05-26	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photographies IMG_0048.jpg à IMG_0052.jpg, qui ont été fusionnées à l'aide du logiciel PhotoStitch 3.1.	

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 2	Délimitation des travaux de remblayage, inspection du 12 juillet 2012.
<input checked="" type="checkbox"/>	Croquis 3	Angle de prise de vue de la photographie, inspection du 26 mai 2015.

Échantillons  SO

### 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

La compagnie a reçu un avis de non-conformité le 24 juillet 2012, concernant des travaux réalisés le 12 juillet 2012 dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, sans avoir obtenu l'autorisation du Ministère. Une sanction administrative pécuniaire de 5000\$ a été imposée au contrevenant, car il s'agissait d'un manquement évalué à conséquences modérées. Ce dernier a contesté devant la Tribunal administratif du Québec, mais la sanction a été maintenue le 13 novembre 2013.

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

À ce jour, nous n'avons reçu aucune proposition de correctifs, malgré les rappels téléphoniques. Quelques consultants m'ont appelé, afin de discuter de la problématique, mais aucun n'a été engagé. Ils se retirent, puisqu'ils sont incapables de s'entendre avec le président de la compagnie, qui souhaite laisser son remblai en place.

**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée sur les lieux, je constate que le milieu est dans le même état que lors de mes constats le 12 juillet 2012, c'est-à-dire que le remblai d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> est toujours dans l'étang, le marais, le marécage et/ou la tourbière (photo 1 et croquis). L'effet pudding est toujours présent et le cortège végétal est identique à mon inspection précédente.

Je prends des points GPS, afin de délimiter le remblai et je quitte les lieux.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

SO

En géoréférençant mes points GPS sur le logiciel ArcGIS 3.2 de ESRI, je confirme que le remblai occupe la même superficie que le 12 juillet 2012 (voir annexes 2 et 3).

**5 Conclusion**

Lors de cette inspection, j'ai constaté que les correctifs requis n'ont pas été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 24 juillet 2012 concernant le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit les travaux réalisés sans autorisation dans l'étang, le marais, le marécage et/ou la tourbière.

Les mesures adéquates n'ont donc pas été prises par le contrevenant pour remédier au manquement malgré l'imposition d'une SAP. Le manquement persiste et les correctifs requis n'ont pas été réalisés.

L'évaluation de la gravité des conséquences de ce manquement constaté lors de l'inspection du 12 juillet 2012 a été effectuée dans le rapport de l'inspection (#400948598). Le traitement recommandé était : modéré.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

SO

**6 Recommandations**

Étant donné que l'inspection pour suivi de manquement a démontré qu'il n'y a pas eu retour à la conformité et cela même après l'envoi d'un avis de non-conformité, je recommande d'envoyer un second avis de non-conformité à la compagnie 9041-4848 Québec inc pour le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement constaté également lors de l'inspection du 12 juillet 2012. De plus, je recommande d'évaluer la possibilité de tenir une enquête en vue d'une poursuite pénale et/ou évaluer les recours disponibles.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :

Date de signature : 16 juin 2015

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 26 juin 2015

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Transmettre un avis de non-conformité

Planifier une rencontre avec la direction

Date de l'inspection : 26 mai 2015

No de gestion documentaire : 7430-15-01-02827-00

**Annexe - Photos**

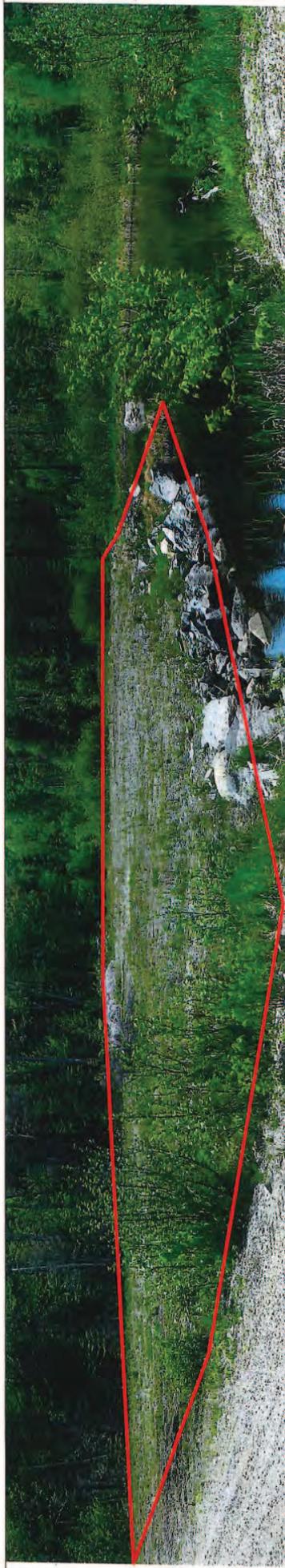


Photo no : 1

Fichier : IMG\_0048.jpg à IMG\_0052.jpg

Description :

État des lieux le 26 mai 2015. Le remblai est toujours dans l'étang, le marais, le marécage et/ou la tourbière.

# Délimitation des travaux de remblayage, inspection du 12 juillet 2012



**LÉGENDE :**

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

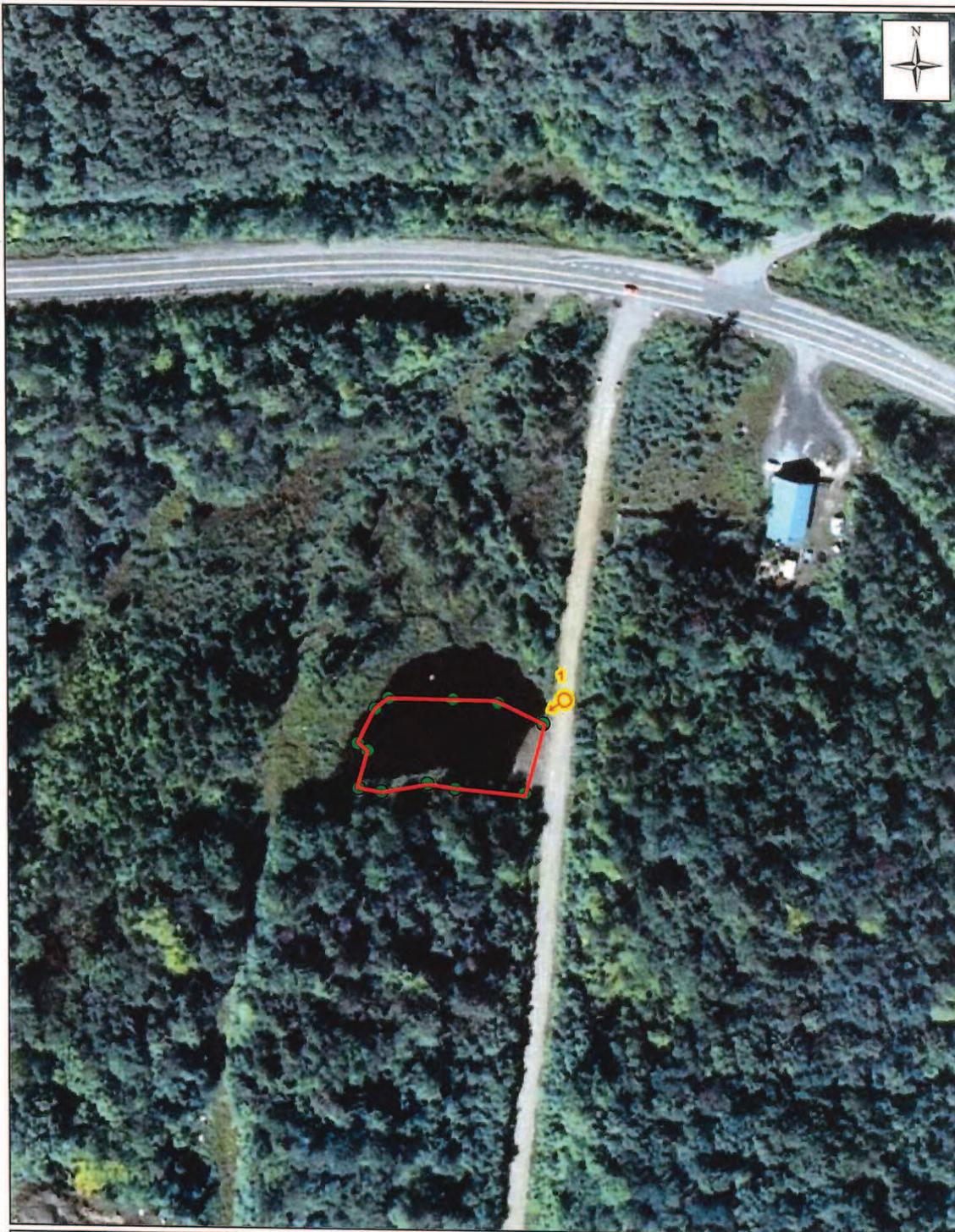


Source des données :  
 Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc) : © Gouvernement du Québec  
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec  
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :  
 Sophie Janelle-Morin

**Ministère du  
 Développement durable,  
 de l'Environnement  
 et des Parcs**  
**Québec** 

Angle de prise de vue de la photographie, inspection du 26 mai 2015.



LÉGENDE :

-  Point géoréférencé (précision de +/- 3 m)
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  Délimitation approximative du remblai

Orthophotographie de 2007

Échelle :  Mètres  
0 10 20 40 60 80 100

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec  
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec  
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : Sophie Janelle-Morin

Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques

Québec 



*IMG\_0048.jpg*



*IMG\_0049.jpg*



*IMG\_0050.jpg*



*IMG\_0051.jpg*



*IMG\_0052.jpg*



*IMG\_0053.jpg*



*IMG\_0054.jpg*

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9041-4848 Québec inc.  
A/S Martin Constantineau, président  
308, rue Principale  
Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

N/Réf. : 7430-15-01-02827-00  
401261488

**Objet : Travaux réalisés dans un étang, un marais, un marécage et/ou  
une tourbière, sur le lot 4 126 900, à Saint-Adolphe-d'Howard**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 26 mai 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux dans un étang, un marais, un marécage et/ou une tourbière le 12 juillet 2012, sur le lot 4 126 900 du cadastre du Québec, à Saint-Adolphe-d'Howard.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 2

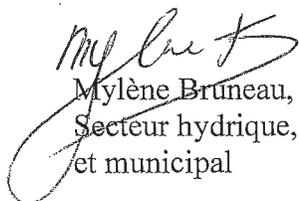
Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **30 juillet 2015** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel [sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

MB/sjm

  
Mylène Bruneau, chef d'équipe  
Secteur hydrique, agricole, pesticides  
et municipal

## NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7430-15-01-02827-00

DATE : 22 juillet 2015

### IDENTIFICATION ET LOCALISATION

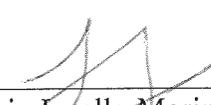
Excavation Constantineau  
Lot 4 126 900, Saint-Adolphe-d'Howard

### RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Le 14 juillet 2015, le président d'Excavation Constantineau m'appelle, puisqu'il a reçu un nouvel avis de non-conformité. Je lui explique que, lors de l'inspection du 26 mai 2015, j'ai constaté qu'il n'avait pas restauré le milieu humide. Il me mentionne qu'il nous a proposé des correctifs en 2014, mais que nous n'avons jamais répondu. Je l'avise que nous n'avons rien reçu l'an dernier. Il s'engage à m'envoyer une copie du plan correctif par courriel.

Nous recevons et acceptons la proposition de correctifs le 14 juillet 2015.

Les travaux correctifs ont débuté le 15 juillet 2015 et se sont terminés le 22 juillet 2015. Lors d'une rencontre avec la chef d'équipe et la direction, nous avons convenu de ne plus transférer le dossier au Service des enquêtes, puisque le contrevenant s'est corrigé. Une inspection pour suivi de manquement sera planifiée, afin de confirmer que l'étang a été remis en état.

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Janelle-Morin  
Technicienne - hydrique